



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2024-046  
DU 13 MARS 2024**

### MANIFESTATIONS À L'ESPACE MAYENNE - AUTORISATION DE STATIONNER - 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2024 - ADDITIF

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2024-005 en date du 8 janvier 2024, relatif à l'autorisation de stationnement délivrée à l'Espace Mayenne pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par l'Espace Mayenne afin d'étendre la capacité d'accueil des véhicules lors de deux manifestations supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement lors de ces manifestations,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Le stationnement sera autorisé sur la partie stabilisée de l'ensemble des espaces de l'ancien Champ de Manœuvre situés entre la Rue Joséphine Baker et le Boulevard Monsallier :

- Samedi 23 mars 2024 (Futsal étoile lavalloise)
- Dimanche 23 juin 2024 (Exposition voitures de collection)

#### Article 2

Les prestations et coûts afférents au fonctionnement de ce parking (gardiennage, jalonnement, nettoyage...) seront pris en charge par la SPL Espace Mayenne.

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 15 mars 2024

Exécutoire le : 15 mars 2024